



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-046-2020-12

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-24-003 - ARRÊTÉ N° DOS - 2020 / 3801 du 24/12/2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n° DOS-2020/114 du 7 février 2020 et portant approbation de l'avenant n°12 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Ramsay Santé Enseignement & Recherche », (2 pages)	Page 4
IDF-2020-12-22-035 - Arrêté n°049/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST" (14 pages)	Page 7
IDF-2020-12-24-002 - Arrêté n°050/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "CERBA" (5 pages)	Page 22
IDF-2020-12-22-036 - Arrêté n°052/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "LA SCALA" (5 pages)	Page 28
IDF-2020-12-22-037 - Arrêté n°055/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "BENHAIM" (5 pages)	Page 34
IDF-2020-12-15-009 - DÉCISION N°DOS-2020/3630 du 15/12/2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant sur la Cession Scanner IMP 5 (3 pages)	Page 40
IDF-2020-12-15-010 - DÉCISION N°DOS-2020/3631 du 15/12/2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant sur le transfert SSR Canal de l'Ourcq Clinea (5 pages)	Page 44
IDF-2020-12-15-013 - DÉCISION N°DOS-2020/3632 du 15/12/2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant sur la cession EML CHP SAINTE MARIE (3 pages)	Page 50
IDF-2020-12-15-011 - DÉCISION N°DOS-2020/3633 du 15/12/2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant cession IRM GHSJ LANNELONGUE (3 pages)	Page 54
IDF-2020-12-15-012 - DÉCISION N°DOS-2020/3634 du 15/12/2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant sur la cession d'autorisations d'activités du GCS IHFB au profit de la FONDATION COGNACQ JAY (4 pages)	Page 58

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-006 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Boissy Saint Léger (2 pages)	Page 63
IDF-2020-12-23-007 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Draveil (2 pages)	Page 66
IDF-2020-12-23-008 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Gif sur Yvette (2 pages)	Page 69
IDF-2020-12-23-011 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de L'Hay les Roses (2 pages)	Page 72

IDF-2020-12-23-010 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Le Mée sur Seine (2 pages)	Page 75
IDF-2020-12-23-012 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Nanterre (2 pages)	Page 78
IDF-2020-12-23-013 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Paris (2 pages)	Page 81
IDF-2020-12-23-014 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Puteaux (2 pages)	Page 84
IDF-2020-12-23-015 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Saint Thibault des Vignes (2 pages)	Page 87
IDF-2020-12-23-016 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Torcy (2 pages)	Page 90
IDF-2020-12-23-017 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Vaux sur Seine (2 pages)	Page 93
IDF-2020-12-23-018 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Vernouillet (2 pages)	Page 96
IDF-2020-12-23-019 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Vitry sur Seine (2 pages)	Page 99
IDF-2020-12-23-009 - Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ Houilles (2 pages)	Page 102
IDF-2020-12-23-005 - Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ Bailly Romainvilliers (2 pages)	Page 105

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

IDF-2020-12-24-001 - Décision n°2020-69 decision delimitation et affectation URACGC signée le 24/12/2020 (3 pages)	Page 108
--	----------

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-24-003

ARRÊTÉ N° DOS - 2020 / 3801 du 24/12/2020 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France modifiant l'arrêté n° DOS-2020/114 du 7  
février 2020 et portant approbation de l'avenant n°12 à la  
convention constitutive du Groupement de Coopération  
Sanitaire « GCS Ramsay Santé Enseignement &  
Recherche »,

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS - 2020 / 3801

**modifiant l'arrêté n° DOS-2020/114 du 7 février 2020 et portant approbation de l'avenant n°12 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Ramsay Santé Enseignement & Recherche »,**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU** Le procès-verbal de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire en date du 20 septembre 2019 ;
- VU** L'avenant n°11 à la convention constitutive du GCS Ramsay Générale de Santé pour l'enseignement et la Recherche du 13 mai 2014 ;
- VU** Les deux arrêtés n°DOS-2020/114 datés respectivement des 7 et 18 février 2020 ;
- VU** Le procès-verbal de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire en date du 24 septembre 2020 ;
- VU** L'avenant n°12 à la convention constitutive du GCS Ramsay Santé pour l'enseignement et la Recherche du 13 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que par avenant n°11 du 26 novembre 2019, les membres du GCS Ramsay Générale de Santé pour l'enseignement et la Recherche ont modifié la dénomination sociale de leur groupement et approuvé l'adhésion de seize nouveaux membres ;

**CONSIDÉRANT** que cet avenant a été approuvé par deux arrêtés DOS-2020/114 identiques, datés respectivement des 7 février 2020 et 18 février 2020; que la publication de ces deux arrêtés strictement identiques n'étant pas nécessaire, il convient d'abroger l'arrêté du 18 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté DOS-2020/114 du 7 février 2020 contient une erreur quant à la dénomination du GCS qu'il convient de corriger ;

**CONSIDÉRANT**

que l'avenant n°12 du 30 septembre 2020 respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté d'approbation n° DOS-2020/114 en date du 18 février 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° DOS-2020/114 en date du 7 février 2020 est modifié comme suit :

L'article 3 : La dénomination sociale du groupement est désormais « GCS Ramsay Enseignement et Recherche » est supprimé et remplacé par la mention suivante :

Article 3 : La dénomination sociale du groupement est désormais « GCS Ramsay Santé Enseignement & Recherche ».

**ARTICLE 3 :** L'avenant n°12 à la convention constitutive du « GCS Ramsay Santé Enseignement & Recherche » en date du 30 septembre 2020 est approuvé par décision tacite du 7 décembre 2020.

L'avenant n°12 modifie l'article 12 de la convention constitutive relatif au capital du groupement ainsi que l'annexe concernant la liste des membres du groupement afin de tenir compte du retrait de la clinique Saint-Vincent société par actions simplifiée sise 40 chemin des Tilleroyes 25000 BESANCON.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 24/12/2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation

Le directeur de l'Offre de soins

**signé**

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-22-035

Arrêté n°049/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
"CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST"

**Arrêté n° 049/ARSIDF/LBM/2020**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
«CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST»  
sis 42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**VU** l'arrêté n°040/ARSIDF/LBM/2020 du 20 novembre 2020 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011).

**Considérant** le dossier reçu en date du 9 novembre 2020 de Monsieur Benoît CHASSAIN, Président de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), en vue de la modification de l'autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'agrément de Monsieur Stéphane SERERO, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » exerçant à temps partiel ;



- L'agrément de Monsieur Thibaud DELERUE, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » ;
- L'agrément de Monsieur Blaise NGOUO, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de Madame Roussila NAAM et la cession de l'action qu'elle détenait au sein de la société en date du 2 octobre 2020 ;
- La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » en date du 22 octobre 2020 actant les agréments de Messieurs Stéphane SERERO, Thibaud DELERUE et Blaise NGOUO en qualité de nouveaux associés de la société ;

**Considérant** les ordres de mouvements matérialisant les cessions d'actions de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » au profit Messieurs Stéphane SERERO, Thibaud DELERUE et Blaise NGOUO en date du 22 octobre 2020 ;

**Considérant** l'ordre de mouvement matérialisant la cession d'action de Madame Roussila NAAM au profit de Monsieur Benoît CHASSAIN ;

**Considérant** les contrats d'exercice libéral conclus entre la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » et Messieurs Stéphane SERERO, Thibaud DELERUE et Blaise NGOUO ;

**Considérant** les copies de l'attestation du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, du Certificat d'Etudes Supérieures de Génétique Humaine Générale et du diplôme de Maîtrise des Sciences Biologiques et Médicales accordés à Monsieur Stéphane SERERO ;

**Considérant** les copies du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie et du Diplôme d'Etudes Spécialisées de Biologie Médicale, option Biologie Spécialisée accordés à Monsieur Thibaud DELERUE et le Certificat d'Inscription au Tableau de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens de Monsieur Thibaud DELERUE ;

**Considérant** la copie du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie et du Diplôme d'Etudes Spécialisées de Biologie Médicale accordés à Monsieur Blaise NGOUO, ainsi que Certificat d'Inscription au Tableau de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens de Monsieur Blaise NGOUO ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Le laboratoire de biologie médical « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST », dont le siège social est situé au 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), codirigé par Madame Judith ZERAH, Monsieur Benoît CHASSAIN, Monsieur Cyril PETITDIDIER et Monsieur Abdelkader MERAH, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sise à la même adresse et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 053 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-53 sur les cinquante-huit sites, dont deux fermés au public, listés ci-dessous :

- 1- le site siège social et site principal  
42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 247 4
  
- 2- le site Président Wilson  
78-80 avenue du Président Wilson à LA PLAINE SAINT-DENIS (93210)  
**Fermé au public**  
pratiquant les activités suivantes : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie parasitologie-mycologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 678 6
  
- 3- le site Vaugirard  
211, rue de Vaugirard à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (bactériologie (examens urgents directs), parasitologie-mycologie, (diagnostic biologique du paludisme)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 055 1
  
- 4- le site Assas  
36, rue d'Assas à paris (75006)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 060 1
  
- 5- le site Pyrénées  
383, rue des Pyrénées à PARIS (75020)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 115 3
  
- 6- le site place des Fêtes  
9, place des fêtes à PARIS (75019)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 116 1
  
- 7- le site Charles Tellier  
12, rue Charles Tellier à PARIS (75016)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 249 0
  
- 8- le site St Jacques  
46, boulevard Saint Jacques à PARIS (75014)  
Ouvert au public  
pratiquant les activités biologiques d'assistance médical à la procréation,  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 248 2

- 9-le site Raspail  
27, boulevard Raspail à PARIS (75007)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 600 3
- 10-le site Magenta  
88, boulevard de Magenta à PARIS (75010)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 421
- 11- le site Frémicourt  
10-12 rue de Frémicourt à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 599 7
- 12- le site République  
99, avenue de la République à AUVERVILLIERS (93300)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 328 8
- 13- le site Charonne  
35, boulevard Charonne à PARIS (75012)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 856 3
- 14- le site Pyrénées  
200, rue des Pyrénées à PARIS (75020)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 854 8
- 15- le site Gambetta  
10, avenue de Gambetta à PARIS (75020)  
Ouvert au public  
Site pré post analytique  
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 855 5
- 16- le site Vouillé  
20, rue de Vouillé à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 737 4
- 17-le site Croix Nivert  
154-158, rue de la Croix-Nivert à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 843 1

- 18- le site Convention  
53, rue de la Convention à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 844 9
- 19- le site Clichy  
185 avenue de Clichy à PARIS (75017)  
Ouvert au public  
Site pré-poste analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 029 6
- 20-le site Landy  
23 bis rue du Landy à SAINT OUEN (93400)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 407 0
- 21-le site Orteaux  
117 rue des Orteaux à PARIS (75020)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 645 9
- 22-le site Hillairet  
33 rue Jacques Hillairet à PARIS (75012)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 646 7
- 23-le site Malesherbes  
116, boulevard Malesherbes à PARIS (75017)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 418 1
- 24-le site Villetaneuse  
Galerie marchande du Centre commercial BIEN VENU 8, route de Saint Leu à  
VILLETANEUSE (93430)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 659 6
- 25-le site hôpital privé de l'Est Parisien  
33, avenue du 14 juillet à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)  
Ouvert au public - Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et  
spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase), bactériologie (examens  
urgents directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 359 3
- 26-le site Varagnat  
12, avenue Varagnat à BONDY (93140)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 360 1

- 27-le site Princet  
81 rue Jules Princet à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 361 9
- 28-le site Bondy  
1, rue Bondy à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 362 7
- 29-le site Montparnasse  
45, Avenue du Maine à PARIS (75014)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 070 0
- 30- le site Cesaria Evora  
70-72, rue Césaria Evora à PARIS (75019)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 857 1
- 31- le site Prony  
101, rue de Prony à PARIS (75017)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 067 6
- 32-le site Bussy-Saint-Georges  
10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)  
**Fermé au public**  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 196 2
- 33- le site Lagny-sur-Marne  
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE (77400)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 894 3
- 34- le site Champs-sur-Marne  
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS-SUR-MARNE (77420)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 895 0
- 35- le site Ozoir-la-Ferrière  
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 896 8

- 36- le site Mouroux  
10, avenue de Paris à MOUROUX (77120)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 917 2
- 37 - le site Villeparisis  
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 947 9
- 38- le site Mitry-Mory  
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY-MORY (77290)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 946 1
- 39- le site Fontenay-Tresigny  
24, rue Bertaux à FONTENAY-TRESIGNY (77610)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 975 0
- 40 - le site Provins  
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 994 1
- 41- le site Bondy  
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 492 2
- 42- le site Bondy 2  
41 bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 493 0
- 43- le site Villepinte  
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 494 8
- 44- le site Le-Pré-Saint-Gervais  
41, rue André Joineau à LE-PRE-SAINT-GERVAIS (93310)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 495 5

- 45- le site Bussy-Saint-Georges  
1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 045 1
- 46- le site Le-Blanc-Mesnil  
189, avenue Pasteur à LE-BLANC-MESNIL (93150)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 435 1
- 47- le site Villeparisis  
184, avenue du Général de Gaulle à VILLEPARISIS (77270)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 871 1
- 48- le site Pierrefitte-sur-Seine  
9, rue de Paris à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 613 3
- 49- le site Sevrans  
189-190, avenue André Toutain à SEVRANS (93270)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 455 9
- 50- le site Epinay-sur-seine  
34 bis, avenue du Commandant Bouchet à EPINAY-SUR-SEINE (93800)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 555 6
- 51- le site Bellini  
10 rue Bellini à PARIS (75116)  
Pratiquant la spermologie diagnostique  
Actes d'anatomie et de cytologie pathologiques  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 846 4
- 52- le site Saint-Pétersbourg  
36-42 rue Saint-Pétersbourg à PARIS (75008)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 935 5
- 53- le site Lourmel  
73 rue de Lourmel à PARIS (75015)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 848 0

- 54- le site « Brune »  
136 boulevard Brune à PARIS (75014)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 035 3
- 54-le site « la Chapelle »  
61 rue de la Chapelle à PARIS (75018)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 035 3
- 55- le site Lafayette  
75 rue Lafayette à PARIS (75009)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 333 2
- 56 - le site Victor Hugo  
187 avenue Victor Hugo à PARIS (75116)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 906 5
- 57- le site Villemomble  
8 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 519 2
- 58- le site Navier  
24 rue Navier à PARIS (75011)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 505 5

La liste des **soixante-sept** biologistes médicaux, dont quatre biologistes coresponsables, est la suivante :

1. Monsieur Benoît CHASSAIN, Président et biologiste coresponsable
2. Madame Judith ZERAH, Directrice générale et biologiste coresponsable
3. Monsieur Cyril PETITDIDIER, Directeur général et biologiste coresponsable
4. Monsieur Abdelkader MERAH, Directeur général et biologiste coresponsable

Les biologistes médicaux associés sont les suivants :

5. Madame Sophie DENIS, biologiste médical
6. Madame Marine ANSELMO, biologiste médical
7. Madame Agnès DURAND, biologiste médical
8. Monsieur Philippe TALLOBRE, biologiste médical
9. Madame Catherine MANCY, biologiste médical
10. Monsieur Kamal BENBOUJIDA, biologiste médical
11. Madame Rebecca URRESOLA, biologiste médical
12. Monsieur Stéphane ELAERTS, biologiste médical
13. Monsieur Julien RACCAH, biologiste médical
14. Madame Cécile FARGEAT, biologiste médical



15. Madame Anne-Marie NAJMARK, biologiste médical
16. Monsieur Adrien KO, biologiste médical
17. Madame Selma BOUKARI, biologiste médical
18. Madame Valérie POLSINELLI, biologiste médical
19. Madame Leïla SAKKA, biologiste médical
20. Monsieur Oussama SIDALI, biologiste médical
21. Madame Samia KOLIAI, biologiste médical
22. Monsieur Thibaut CARRERE, biologiste médical
23. Monsieur Alain BONNEFOY, biologiste médical
24. Monsieur Foudil BENAYAD, biologiste médical
25. Monsieur Philippe SERVE, biologiste médical
26. Monsieur Bastien CARRARA, biologiste médical
27. Madame Marie HEURTE, biologiste médical
28. Madame Anne COUROUBLE, biologiste médical
29. Madame Yasmina De SAINT SALVY, biologiste médical
30. Madame Hélène LEBARS RANDOING, biologiste médical
31. Madame Perrine RIEU, biologiste médical
32. Madame Miehala ARDELEANU, biologiste médical
33. Madame Béatrice NGUYEN KHAC, biologiste médical
34. Madame Sophie MATHIEU, biologiste médical
35. Madame Farah SAYADI, biologiste médical
36. Madame Façal BENBAKHTI, biologiste médical
37. Monsieur Roland SEMO, biologiste médical
38. Madame Valérie REGLI, biologiste médical
39. Madame Ecatarina ENACHE, biologiste médical
40. Madame Eliane BENVENISTE, biologiste médical
41. Monsieur Bogdan CRACIUNESCU, biologiste médical
42. Madame Gratiela GEORGESCU, biologiste médical
43. Monsieur Jacques DAROLLES, biologiste médical
44. Monsieur Mouloud ANNOU, biologiste médical
45. Monsieur Firas IBRAHIM, biologiste médical
46. Madame Aurélie DUPUIS, biologiste médical
47. Monsieur Alain DALLEAC, biologiste médical
48. Madame Stéphanie BELLOC, biologiste médical
49. Monsieur Gian-Luigi CARTOLANO, biologiste médical
50. Madame Emma RAPOPORT, biologiste médical
51. Madame Johanna ROUX, biologiste médical
52. Madame Kamila CHRAIBI, biologiste médical
53. Madame Stéphanie ASSOULINE-ZAGOURY, biologiste médical
54. Madame Elise RENAULT, biologiste médical
55. Madame Lina HAMZE, biologiste médical
56. Madame Rhéa KHOURY, biologiste médical
57. Monsieur Stéphane KONAN, biologiste médical
58. Monsieur Franck PATIN, biologiste médical
59. **Monsieur Thibaud DELERUE, biologiste médical**
60. **Monsieur Blaise NGOUO, biologiste médical**
61. **Monsieur Stéphane SERERO, biologiste médical, à temps partiel**

Les biologistes médicaux non associés de la société sont :

62. Madame Laurence GOMEZ, biologiste médical
63. Madame Laurence GRANDVOINET, biologiste médical
64. Madame Pascale ARGENTON, biologiste médical

65. Madame Sylvie HUBERT, biologiste médical  
 66. Madame Marika SERVANT, biologiste médical  
 67. Monsieur Rémy NARWA, biologiste médical.

Les médecins anatomo-cytopathologistes exerçant au sein du laboratoire, non associés, sont les suivants :

- Madame Florence LOUVEL
- Madame Colette ADIDA

La répartition du capital social du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » est la suivante :

<b>ASSOCIÉS</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% vote</b>
Sophie DENIS	1	0,01%	115	0,81%
Marine ANSELMO	1	0,01%	115	0,81%
Agnès DURAND	1	0,01%	115	0,81%
Philippe TALLOBRE	1	0,01%	115	0,81%
Catherine MANCY	1	0,01%	115	0,81%
Kamal BENBOUJIDA	1	0,01%	115	0,81%
Rebecca URRESOLA	1	0,01%	115	0,81%
Stéphane ELAERTS	1	0,01%	115	0,81%
Julien RACCAH	1	0,01%	115	0,81%
Cécile FARGEAT	1	0,01%	115	0,81%
Anne-Marie NAJMARK	1	0,01%	115	0,81%
Adrien KO	1	0,01%	115	0,81%
Selma BOUKARI	1	0,01%	115	0,81%
Valérie POLSINELLI	1	0,01%	115	0,81%
Leïla SAKKA	1	0,01%	115	0,81%
Oussama SIDALI	1	0,01%	115	0,81%
Judith ZERAH	1	0,01%	115	0,81%
Samia KOLIAI	1	0,01%	115	0,81%
Thibaut CARRERE	1	0,01%	115	0,81%
Alain BONNEFOY	1	0,01%	115	0,81%

Foudil BENAYAD	1	0,01%	115	0,81%
Philippe SERVE	1	0,01%	115	0,81%
Benoît CHASSAIN	3	0,04%	344	2,43%
Bastien CARRARA	1	0,01%	115	0,81%
Abdelkader MERAH	1	0,01%	115	0,81%
Marie HEURTE	1	0,01%	115	0,81%
Anne COUROUBLE	1	0,01%	115	0,81%
Yasmina De SAINT SALVY	1	0,01%	115	0,81%
Cyril PETITDIDIER	1	0,01%	115	0,81%
Hélène LeBARS RANDOING	1	0,01%	115	0,81%
Perrine RIEU	1	0,01%	115	0,81%
Miaheala ARDELEANU	1	0,01%	115	0,81%
Béatrice NGUYEN KHAC	1	0,01%	115	0,81%
Sophie MATHIEU	1	0,01%	115	0,81%
Farah SAYADI	1	0,01%	115	0,81%
Façal BENBAKHTI	1	0,01%	115	0,81%
Roland SEMO	1	0,01%	115	0,81%
Valérie REGLI	1	0,01%	115	0,81%
Ecatarina ENACHE	1	0,01%	115	0,81%
Eliane BENVENISTE	1	0,01%	115	0,81%
Bogdan CRACIUNESCU	1	0,01%	115	0,81%
Gratiela GEORGESCU	1	0,01%	115	0,81%
Jacques DAROLLES	1	0,01%	115	0,81%
Mouloud ANNOU	1	0,01%	115	0,81%
Firas IBRAHIM	1	0,01%	115	0,81%
Aurélie DUPUIS	1	0,01%	115	0,81%
Alain DALLEAC	1	0,01%	115	0,81%
Stéphanie BELLOC	1	0,01%	115	0,81%

Gian-Luigi CARTOLANO	1	0,01%	115	0,81%
Emma RAPOPORT	1	0,01%	115	0,81%
Rh�a KHOURY	1	0,01%	115	0,81%
St�ephane KONAN	1	0,01%	115	0,81%
Franck PATIN	1	0,01%	115	0,81%
Johanna ROUX	1	0,01%	115	0,81%
Kamila CHRAIBI	1	0,01%	115	0,81%
Elise RENAULT	1	0,01%	115	0,81%
St�ephanie ASSOULINE-ZAGOURY	1	0,01%	115	0,81%
Lina HAMZE	1	0,01%	115	0,81%
<b>St�ephane SERERO</b>	<b>1</b>	<b>0,01%</b>	<b>115</b>	<b>0,81%</b>
<b>Thibaud DELERUE</b>	<b>1</b>	<b>0,01%</b>	<b>115</b>	<b>0,81%</b>
<b>Blaise NGOUO</b>	<b>1</b>	<b>0,01%</b>	<b>115</b>	<b>0,81%</b>
<b><i>Sous-total Associ�s Professionnels Internes</i></b>	<b>63</b>	<b>0,90%</b>	<b>7 219</b>	<b>51%</b>
SELAFA CERBA	4 701	67,17%	4 701	33,21%
LABORATORIS AMIEL	254	3,63%	254	1,79%
SELAS CERBALLIANCE IDF OUEST	177	2,53%	177	1,25%
SELAS CERBALLIANCE RH�NE ALPES	73	1,04%	73	0,52%
Olivier PIETRINI	1	0,01%	1	0,01%
Sylvie BLOCH	1	0,01%	1	0,01%
Michel COHEN	1	0,01%	1	0,01%
<b><i>Sous-total Associ�s Professionnels Externes</i></b>	<b>5 208</b>	<b>74,41%</b>	<b>5 208</b>	<b>36,80%</b>
SARL AERTS&FILOT	1 728	24,69%	1 728	12,20%
<b><i>Sous-total des Tiers Porteurs</i></b>	<b>1 728</b>	<b>24,69%</b>	<b>1 728</b>	<b>12,20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 999</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 155</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2 :** L'arr t  n 040/ARSIDF/LBM/2020 du 20 novembre 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie m dical «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» est abrog ,   compter de la r alisation effective des op rations susvis es.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le pr sent arr t  peut  tre form  aupr s du tribunal administratif comp tent. Le d lai de recours est de deux mois   compter de sa notification pour les int ress s ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation

Le Directrice du pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-24-002

Arrêté n°050/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
"CERBA"

**Arrêté n°050/ARSIDF/LBM/2020  
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA »  
sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE  
(95310)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté n°15/ARSIDF/LBM/2020 en date du 23 novembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) ;

**Considérant** le dossier reçu en date du 17 novembre 2020, complété par courriel en date du 24 novembre 2020 et par courrier en date du 21 décembre 2020, de Madame Sylvie CADO, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « CERBA », exploité par la Société d'Exercice Libéral A Forme Anonyme « CERBA », sise Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- L'intégration de Monsieur Emmanuel LECORCHE, pharmacien, en qualité de biologiste médical depuis le 16 novembre 2020 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Jean-Dominique POVEDA en date du 30 septembre 2020 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Marie-Aude ROBERT DERANCHER en date du 14 décembre 2020.

**Considérant** le contrat de travail à durée indéterminée conclu entre le laboratoire de biologie médicale CERBA et Monsieur Emmanuel LECORCHE en date du 16 novembre 2020 ;

**Considérant** le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale et le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie accordés à Monsieur Emmanuel LECORCHE ;

**Considérant** le courrier de Madame Sylvie CADO, Président Directeur Général de la SELAFA « CERBA » en date du 24 novembre 2020, actant le départ en retraite de Monsieur Jean-Dominique POVEDA au 30 novembre 2020 ;

**Considérant** le courrier de Madame Sylvie CADO, Président Directeur Général de la SELAFA « CERBA » en date du 17 décembre 2020, actant la cessation d'activité de Madame Marie-Aude ROBERT DERANCHER au 14 décembre 2020 ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle - rue de l'Équerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), dirigé par Madame Sylvie CADO, biologiste responsable et Présidente, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 000 380 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur le site unique ci-dessous:

- Le site principal et siège social  
Zone Industrielle - rue de l'Équerre - Les Béthunes – à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)  
Fermé au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie), Génétique (génétique constitutionnelle).  
N° Finess ET en catégorie 610 : 95 000 381 4





La liste des vingt-quatre biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont un biologiste responsable, est la suivante :

1. Madame Sylvie CADO, pharmacien, biologiste responsable et Présidente
2. Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical
3. Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical
4. Madame Marie-Magdelaine COUDE, pharmacien, biologiste médical
5. Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical
6. Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical
7. Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical
8. Madame Stéphanie HAIM-BOUKOBZA, pharmacien, biologiste médical
9. Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical
10. Madame Isabelle LACROIX, pharmacien, biologiste médical
11. Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical
12. Madame Souad MEHLAL, pharmacien, biologiste médical
13. Monsieur Yann PEPINO, pharmacien, biologiste médical
14. Monsieur Simon SAMAAN, pharmacien, biologiste médical
15. Madame Stéphanie SCHMIT, pharmacien, biologiste médical
16. Madame Sabine TROMBERT, pharmacien, biologiste médical
17. Madame Laura VERDURME, pharmacien, biologiste médical
18. Madame Bénédicte ROQUEBERT, médecin, biologiste médical
19. Madame Armelle VALERI, pharmacien, biologiste médical
20. Monsieur Stéphane SERERO, médecin, biologiste médical, à temps partiel
21. Madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste médical
- 22. Monsieur Emmanuel LECORCHE, pharmacien, biologiste médical**
23. Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien
24. Madame Mylène VALDUGA, biologiste généticien.

La liste des médecins anatomo-cytopathologistes de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Madame Christine BERGERON
2. Madame Maryse BONNIERE
3. Monsieur Stéphane CHANEL
4. Monsieur Yahia ELOUARET
5. Monsieur Alain GAULIER
6. Madame Marguerite GROSSIN
7. Monsieur Kamel HADID
8. Madame Liliane MIRANDA.

La répartition du capital social de la SELAFA « CERBA » et des droits de vote est la suivante :



Associés	Nbre d'actions	Capital en %	Droits de vote en %
Hamid BELAOUNI	262	0,44%	0,44%
Stéphanie Haïm BOUKOBZA	262	0,44%	0,44%
Sylvie GRUEZ-CADO	19 801	33,00%	33,00%
Jean-Marc COSTA	262	0,44%	0,44%
Marie Magdelaine COUDE	262	0,44%	0,44%
Sabine DEFASQUE	262	0,44%	0,44%
Fabienne FLOCH	262	0,44%	0,44%
Amandine GANON	210	0,35%	0,35%
Pascale KLEINFINGER	657	1,10%	1,10%
Isabelle LACROIX	263	0,44%	0,44%
Laurence LOHMANN	131	0,22%	0,22%
Yann PEPINO	262	0,44%	0,44%
Simon SAMAAAN	262	0,44%	0,44%
Stéphanie SCHMIT	262	0,44%	0,44%
Souad Mehlaï SEDKAOUI	262	0,44%	0,44%
Sabine TROMBERT	262	0,44%	0,44%
Mylène VALDUGA	262	0,44%	0,44%
Laure VERDURME	262	0,44%	0,44%
<b>S/Total Associés Professionnels Internes</b>	<b>24 468</b>	<b>40,83%</b>	<b>40,83%</b>
Jean-Dominique POVEDA	854	1,42%	1,42%
<b>S/Total Associés Professionnels Externes</b>	<b>854</b>	<b>1,42%</b>	<b>1,42%</b>
Christine BERGERON	18 840	31,40%	31,40%
Stéphane CHANEL	262	0,44%	0,44%
Yahia ELOUARET	157	0,26%	0,26%
Kamel HADID	262	0,44%	0,44%
Liliane MIRANDA	157	0,26%	0,26%
<b>S/Total médecins anatomo-cytopathologistes en exercice</b>	<b>19 678</b>	<b>32,80%</b>	<b>32,80%</b>
Société CEFID, tiers porteurs	15 000	25,00%	25,00%
<b>S/Total Tiers Porteurs</b>	<b>15 000</b>	<b>25,00%</b>	<b>25,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Article 2** - L'arrêté n°15/ARSIDF/LBM/2020 du 23 novembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** - La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de France  
et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-22-036

Arrêté n°052/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "LA  
SCALA"

**Arrêté n°052/ARSIDF/LBM/2020  
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,**

**VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**VU** l'arrêté n°067/ARSIDF/LBM/2019, en date du 17 octobre 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » ;

**Considérant** la demande reçue par courrier le 1<sup>er</sup> décembre 2020, de Madame Hala SARMINI, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015), exploité par la SELAS LA SCALA, sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- ✓ L'intégration de Madame Nathalie LE FOLL, médecin biologiste, au sein du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, à temps partiel à raison de quatre jours par semaine ;

**Considérant** le courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Hauts-de-Seine, actant la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Nathalie LE FOLL au sein du laboratoire de biologie médicale « BENHAIM » sis 170 avenue Jean Jaurès, 92140 CLAMART ;

**Considérant** la convention d'exercice libéral à temps partiel conclue entre la SELAS LA SCALA et Madame Nathalie LE FOLL le 27 novembre 2020, à effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Considérant** le diplôme de Docteur en médecine et le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés au Docteur Nathalie LE FOLL ;

**Considérant** que pour le site situé sur la zone des Yvelines, réuni en sociétés d'exercice libéral ou par des contrats de collaboration antérieurement à la publication de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, l'implantation du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » sur cette zone supplémentaire aux trois autres que sont Paris, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne a valeur de satisfaction au critère de territorialité défini à l'article L.6222-5 du code de la santé publique uniquement pour ce site, en application de l'article 7.III de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 précitée ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, codirigé par Madame Hala SARMINI, Messieurs Stéphane SADENFIS et Abdel TCHOUAR, exploité par la SELAS « LA SCALA » sise à la même adresse et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 004 906 6, est autorisé à fonctionner sous le n°75-236 sur les huit sites ouverts au public ci-dessous :

1-le site principal et siège social

137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse);  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 907 4

2-le site Meudon

sis 23, rue Claude Dalsème à MEUDON (92190)

site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 000 552 7



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



3-le site Aristide Briand  
sis 67-69, rue Aristide Briand à ARCUEIL (94110)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 284 3

4-le site Cachan  
sis 12, avenue Carnot à CACHAN (94110)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 294 2

5-le site Paris Rome  
sis 35, rue de Rome à PARIS (75008)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 945 4

6-le site Paris Ponscarne  
sis 19, rue Ponscarne à PARIS (75013)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 909 0

7-le site Paris Lafayette  
sis 130, rue Lafayette à PARIS (75010)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 910 8

8-Le site Sartrouville  
sis 71, avenue de la République à SARTROUVILLE (78500)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 231 5

La liste des neuf biologistes médicaux exerçant du laboratoire de biologie médicale, dont trois biologistes coresponsables, est la suivante :

1. Madame Hala SARMINI, Présidente, pharmacien, biologiste coresponsable
2. Monsieur Stéphane SADENFIS, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Monsieur Abdel TCHOUAR, médecin, biologiste coresponsable
4. Monsieur Bertrand LECOLIER, médecin, biologiste médical
5. Monsieur Fabrice CHAVANNE, médecin, biologiste médical
6. Madame Karine TOUMI, médecin, biologiste médical
7. Monsieur Gérald ULRICH, pharmacien, biologiste médical
8. Madame Lucie PUJO, pharmacien, biologiste médical
9. **Madame Nathalie LE FOLL, médecin, biologiste médical (à temps partiel à raison de quatre jours par semaine)**

La répartition du capital social de la SELAS « LA SCALA » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions de préférence	Droits de vote
SELAS MEDIBIOLAB	6 298		44,96%
Mme Aïssa CHAMBI		60	0,43%
M. Elie AKIKI	1	1	0,01%
<b>Sous/total associés professionnels externes</b>	<b>6 299</b>	<b>61</b>	<b>45,40%</b>
Mme Hala SARMINI	655	5 632	44,88%
M. Stéphane SADENFIS	44	1 146	8,50%
M. Gérald ULRICH	1	78	0,56%
MME Karine TOUMI	1	1	0,01%
M. Fabrice CHAVANNE	1	1	0,01%
M. Abdel TCHOUAR	1	84	0,61%
MME Lucie PUJO	1	1	0,01%
M. Bertrand LECOLIER	1		0,01%
<b>Sous/total des associés professionnels internes</b>	<b>705</b>	<b>6 943</b>	<b>54,59%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 004</b>	<b>7 004</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL DES ACTIONS</b>	<b>14 008</b>		

**Article 2 :** L'arrêté n° 067/ARSIDF/LBM/2019 en date du 17 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 4** : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-22-037

Arrêté n°055/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
"BENHAIM"

**Arrêté n° 055/ARSIDF/LBM/2020  
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« BENHAÏM » sis, 170 avenue Jean-Jaurès à CLAMART (92140)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**VU** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs;

**VU** l'arrêté n°036/ARSIDF/LBM/2020 en date du 9 décembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BENHAÏM » sis, 170 avenue Jean-Jaurès à CLAMART (92140) ;

Considérant la demande en date du 10 décembre 2020 de Maîtres Claire GAYRAUD et Arnaud GAG, avocats mandatés par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BENHAÏM » sis, 170 avenue Jean Jaurès à CLAMART (92140), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- ✓ La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Franck PATIN au 13 juillet 2020 et la restitution consécutive de l'action prêtée à Monsieur Thierry LECLERC, prêteur de ladite action, au 31 juillet 2020 ;
- ✓ L'intégration de Monsieur Jean-Michel DELORD, pharmacien biologiste, au sein du laboratoire BENHAÏM en qualité de nouvel associé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- ✓ L'opération de fusion-absorption de la SAS LABORIZON, associée de la SELAS « BENHAÏM », par la SELAS CAB, également associée de la SELAS « BENHAÏM », à effet au 4 décembre 2020 ;

**Considérant** les décisions unanimes des associés de la SELAS « BENHAÏM » prises par acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, actant la démission de Monsieur Franck PATIN à compter du 13 juillet 2020 et la fin du prêt d'action consenti, ainsi que l'agrément de Monsieur Jean-Michel DELORD en qualité de nouvel associé de la société ;

**Considérant** la convention de prêt de consommation d'action consenti entre Monsieur Thierry LECLERC, prêteur, et Monsieur Jean-Michel DELORD, emprunteur, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ainsi que l'ordre de mouvement d'une action de préférence de catégorie A afférent à ce prêt ;

**Considérant** l'inscription au tableau de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Jean-Michel DELORD en tant que biologiste médical exerçant au sein du laboratoire « BENHAÏM » en date du 23 octobre 2020 ;

**Considérant** le contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel, à raison de 80 heures par mois, conclu entre la société « BENHAÏM » et Monsieur Jean-Michel DELORD en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Considérant** l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel de Monsieur Jean-Michel DELORD en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, modifiant la date de prise d'effet du contrat à compter du 23 octobre 2020 ;

**Considérant** la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BENHAÏM » ;

### **ARRETE :**

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale « BENHAÏM » dont le siège social sis 170 avenue Jean Jaurès à Clamart (92140), dirigé par Monsieur Thierry LECLERC, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BENHAÏM » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 794 3, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-31 sur sept sites ouverts au public ci-dessous :



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



1-Le site principal et siège social

170 avenue Jean Jaurès à CLAMART (92140) ;

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie), de microbiologie (sérologie infectieuse), spermologie diagnostique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 795 0

2-le site Curie

22 rue Pierre et Marie Curie à CLAMART (92140)

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 796 8

3-le site Meudon

49 avenue du Général de Gaulle à MEUDON LA FORET (92360)

Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 797 6

4-le site Breteuil-Lecourbe

6-8 rue Lecourbe à PARIS (75015)

Pratiquant les activités de spermologie diagnostique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 147 6

5-le site Vélizy

41 avenue de l'Europe à VELIZY VILLACOUBLAY (78140)

Pratiquant les activités de spermologie diagnostique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 197 8

6-le site Folie Regnault

sis 12-14 rue de la Folie Regnault à Paris (75011)

pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie : (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de Microbiologie : (sérologie infectieuse),

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 475 1

7-le site Rue de la Pompe

sis 56-58, rue de la Pompe à Paris (75016)

site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 476 9

La liste des sept biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire BENHAÏM, dont un en tant que biologiste responsable, est la suivante :

1. Monsieur Thierry LECLERC, pharmacien, biologiste responsable, Président
2. Monsieur Baptiste HOMMERIL, pharmacien, biologiste médical associé

35 rue de la Gare-Millénaire 2  
75935 Paris Cedex 19  
Tél : 01.44.02.00.00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

3. Monsieur Sylvain LECHAUD, pharmacien, biologiste médical associé
4. Madame Valérie BECQUET FIOCCONI, pharmacien, biologiste médical associé
5. Madame Catherine SMIDA, pharmacien, biologiste médical associé
6. Madame Maryse EL KOUBI, pharmacien, biologiste médical associé
7. **Monsieur Jean-Michel DELORD, pharmacien, biologiste médical associé, à temps partiel**

La répartition du capital social de la SELAS « BENHAIM » est la suivante :

Associés	Actions de Préférence A	Actions de préférence A'	Actions de Préférence B	Actions de préférence B'	Capital en %	Droits de vote en %
Thierry LECLERC	1	323 634	-		50,0002%	50,002%
Sylvain LECHAUD	1	0	-		0,0002%	0,0002%
Valérie BECQUET FIOCCONI	1	0	-		0,0002%	0,0002%
Catherine SMIDA	1	0	-		0,0002%	0,0002%
<b>Jean-Michel DELORD</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	-		<b>0,0002%</b>	<b>0,0002%</b>
Maryse EL KOUBI	1	0	-		0,0002%	0,0002%
Baptiste HOMMERIL	1	0	-		0,0002%	0,0002%
<b>S/Total Associés Professionnels Internes</b>	<b>7</b>	<b>323 634</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50,0011%</b>	<b>50,0011%</b>
SELAS CAB	161 810	0	53 939	107 878	49,9989%	49,9989%
<b>S/Total Associés Professionnels Externes</b>	<b>161 810</b>	<b>0</b>	<b>53 939</b>	<b>107 878</b>	<b>49,9989%</b>	<b>49,9989%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>161 817</b>	<b>323 634</b>	<b>53 939</b>	<b>107 878</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** L'arrêté n° 036/ARSIDF/LBM/2020 du 10 décembre 2020, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BENHAIM » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 4** : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France et par  
délégation

La Directrice du pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-15-009

DÉCISION N°DOS-2020/3630 du 15/12/2020 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France portant sur laCession Scanner IMP 5



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2020/3630

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SARL Scanner IMP 5 dont le siège social est situé 36 boulevard Saint-Marcel, 75005 Paris, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exploiter le scanographe à usage médical de classe 3 Révolution HD précédemment autorisé le 9 décembre 2016 au bénéfice de la SCM Atlas et mis en service le 21 août 2017 sur le site du Centre Scanner Atlas, Clinique du Sport, 36 boulevard Saint-Marcel, 75005 Paris (FINESS 750058653) ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 10 décembre 2020 ;
- CONSIDERANT que la SCM Atlas exploite un scanner sur le site de la clinique du Sport, établissement spécialisé dans la prise en charge des pathologies de l'appareil locomoteur au sein duquel est également implanté un imageur ;
- que l'autorisation du scanner arrive à échéance le 20 février 2023 ;
- CONSIDERANT que la SARL Scanner IMP 5 détient quant à elle un scanner installé au sein de la Clinique Geoffroy Saint Hilaire à Paris 5<sup>ème</sup> ;

- CONSIDERANT qu'une convention de cession de l'autorisation du scanner implanté sur le site de la clinique du Sport a été signée dès le 2 janvier 2013 entre la SCM Atlas, la société cédante et la SARL Scanner IMP 5, les deux structures étant liées par une communauté de médecins, porteurs de parts ;
- CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du Code de la santé publique qui prévoit que « toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée » ;
- CONSIDERANT que l'opération est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du code de la santé publique, et notamment « *qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée* » ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement restent inchangées avec le maintien sur site du scanner, objet de la présente demande ;
- CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le code de santé publique, à maintenir les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L. 6122-5, à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R. 6122-24 ;
- CONSIDERANT que la SARL Scanner IMP 5 entend poursuivre les objectifs de la SCM Atlas en adéquation avec les orientations stratégiques prioritaires de la Clinique du Sport qui prévoient entre autres de dédier l'équipement aux pathologies traitées sur site (explorations orthopédiques, arthroscanners, angioscanners, pathologies générales cancéreuses), de poursuivre le développement d'activités de pointe (indications de scanner pour modélisation 3D des prothèses en particulier fémorales et du genou : système *symbios* en collaboration avec l'équipe de chirurgie orthopédique de l'Hôpital La Pitié Salpêtrière, modélisations 3D avant interventions par robotique) ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'exploiter le scanographe à usage médical initialement détenue par la SCM Atlas sur le site du Centre Scanner Atlas, Clinique du Sport, 36 boulevard Saint-Marcel, 75005 Paris, est **confirmée suite à cession** au profit de la SARL Scanner IMP 5.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional de santé et par l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15/12/2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-15-010

DÉCISION N°DOS-2020/3631 du 15/12/2020 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France portant sur le transfert SSR Canal de l'Ourcq  
Clinea

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2020/3631

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DOS-2020/165 en date du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté n°2020-093 du 11 février 2020 et l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la décision n°16-1066 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 24 octobre 2016 autorisant la SAS Clinique du Canal de l'Ourcq à exercer l'activité de Soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation de jour avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique Korian Canal de l'Ourcq (Groupe Korian) (FINESS 750003378), 74 rue Petit, 75019 Paris ;
- VU la demande présentée par la SAS Clinique du Canal de l'Ourcq (groupe Korian) dont le siège social est situé allée de Roncevaux, 31240 L'Union en vue d'obtenir :
- l'autorisation de créer sur un nouveau site 44 rue Alphonse Penaud, 75020 Paris (FINESS à créer), un hôpital de jour de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés (ou polyvalents) et de SSR gériatriques par transfert de l'activité de SSR polyvalents (5 places) et de SSR gériatriques (5 places) précédemment autorisée par décision n°16-1066 du 24 octobre 2016 au 74 rue Petit 75019 Paris,
  - la modification de l'autorisation d'exercer l'activité susvisée visant à obtenir une extension de la capacité pour 10 places réparties entre 5 places supplémentaires de SSR indifférenciés et 5 places supplémentaires de SSR spécialisés gériatriques sur le site de l'Hôpital de jour « Canal rue Penaud », 44 rue Alphonse Penaud, 75020 Paris ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la clinique Korian Canal de l'Ourcq implantée dans le Nord-Est parisien, développe une activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) d'une capacité totale de 86 lits et de 25 places répartis de la façon suivante :

- 38 lits et 5 places de SSR polyvalents dont 19 lits d'EVC-EPR,
- 18 lits et 15 places de SSR cardio-vasculaires non mises en œuvre,
- 30 lits et 5 places de SSR gériatriques ;

CONSIDERANT que la clinique Korian Canal de l'Ourcq est membre de la filière gériatrique hospitalière des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements, participe au programme national et expérimental « Personnes Agées en Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA) ;

qu'elle collabore plus particulièrement avec les hôpitaux Saint-Antoine, Lariboisière, Tenon et Cochin ;

CONSIDERANT que le promoteur demande l'autorisation de déménager l'hôpital de jour de SSR polyvalents et de SSR gériatriques rue Alphonse Penaud 75020 Paris ;

qu'il souhaite également augmenter la capacité d'accueil de l'hôpital de jour de SSR de 10 places supplémentaires à raison de 5 places en SSR polyvalents et 5 places en SSR gériatriques ;

que cette opération s'accompagnera d'une substitution de 3 lits de SSR polyvalents ;

que la capacité totale après le transfert sera de 83 lits et 15 places sur le site de la clinique et de 20 places sur le site de l'hôpital de jour du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle serait de 5110 journées en 2021 pour atteindre progressivement 8979 journées en 2024 ;

CONSIDERANT que ce déménagement est motivé par les difficultés rencontrées liées au manque d'espace pour installer l'unité de soins de suite et de réadaptation cardio-vasculaires sur le site de la clinique ;

CONSIDERANT que l'augmentation des capacités d'accueil de l'hôpital de jour de SSR est guidée par le souhait de consolider l'offre de soins de proximité en SSR ambulatoires dans le nord-est parisien, de répondre aux besoins d'aval croissants des établissements de santé, et en particulier des établissements gériatriques du secteur, de raccourcir les durées moyennes de séjour en améliorant les délais d'admission en hôpital de jour ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec IPSO Santé, réseau de centres de santé parisiens, avec le développement sur un même site géographique, de collaborations entre l'hôpital de jour et un cabinet médical pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT que si le transfert de l'unité de soins de suite et de réadaptation gériatriques en hospitalisation de jour au sein du même territoire de santé n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins sur Paris, la délocalisation de l'hôpital de jour de SSR indifférenciés sur un nouveau site requiert quant à elle l'octroi d'une nouvelle autorisation pour cette mention ;

que cette opération demeure compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France arrêté le 11 septembre 2020 qui permet d'autoriser huit nouvelles implantations de SSR indifférenciés en hospitalisation de jour sur Paris ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaisantes étant précisé que le recrutement de personnel supplémentaire est prévu à partir de l'obtention de l'autorisation et en fonction de la montée en charge de l'activité ;

ainsi, que les ressources en personnel projetées à hauteur de 1,9 équivalents temps plein (ETP) (1,3 ETP d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) et 0,6 ETP auxiliaires médicaux) sont à compléter eu égard à la file active et au profil des patients ;

en outre, qu'il conviendrait que le promoteur anticipe les difficultés de recrutement compte tenu du déficit de certains professionnels paramédicaux, les kinésithérapeutes notamment ;

CONSIDERANT que le futur site sera implanté à moins de 15 minutes en voiture de la clinique Korian Canal de l'Ourcq et qu'il sera accessible par les transports en commun ;

CONSIDERANT que l'hôpital de jour pourra accueillir des patients de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi avec la présence des équipes de rééducation pendant ces plages horaires ;

- CONSIDERANT que la permanence des soins sera assurée : qu'il y aura au moins un médecin et un infirmier diplômé d'Etat au sein de la structure pendant les heures d'ouverture et cela pendant toute la durée des prises en charge ;
- CONSIDERANT que la continuité des soins sera garantie en dehors des heures d'ouverture, y compris les weekends et jours fériés ;
- que l'hôpital de jour bénéficiera notamment de l'organisation de la continuité des soins mise en place sur le site de la clinique Korian Canal de l'Ourcq pour les patients dont l'état requerrait une prise en charge en hospitalisation complète ;
- qu'à ce titre, le promoteur devra être vigilant sur le maintien d'une synergie et d'une dynamique d'équipe entre l'hospitalisation complète et l'hôpital de jour, dans l'intérêt du patient ;
- CONSIDERANT que si l'adossement de l'hôpital de jour de SSR au centre de santé IPSO peut faciliter la prise en charge directe des patients depuis la ville, des moyens et des actions devront être mises en œuvre pour assurer la fluidité du parcours de soins des patients entre les deux structures ;
- CONSIDERANT que la demande est en cohérence avec les objectifs du Schéma régional de santé dans sa partie « Soins de suite et de réadaptation » qui visent, dans une logique de proximité, à poursuivre le développement des prises en charge ambulatoires avec une gradation des soins allant des consultations jusqu'à l'hospitalisation de jour et l'ouverture des plateaux techniques à l'activité libérale ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1er : La SAS Clinique du Canal de l'Ourcq est **autorisée** à créer, sur un nouveau site 44 rue Alphonse Penaud, 75020 Paris, un hôpital de jour de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés et de SSR gériatriques par transfert de l'activité de SSR polyvalents et de SSR gériatriques précédemment autorisée au 74 rue Petit, 75019 Paris, par décision n°16-1066 du 24 octobre 2016.
- ARTICLE 2 : La SAS Clinique du Canal de l'Ourcq (groupe Korian) est **autorisée**, dans le cadre de cette opération, à augmenter la capacité initialement prévue de 10 places à 20 places sur le site l'Hôpital de jour « Canal rue Penaud », 44 rue Alphonse Penaud, 75020 Paris.
- ARTICLE 3 : Ces opérations devront faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devront être achevées au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.



ARTICLE 6 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15/12/2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-15-013

DÉCISION N°DOS-2020/3632 du 15/12/2020 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France portant sur la cession EML CHP SAINTE  
MARIE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2020/3632

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SAS CHP Sainte Marie Osny immatriculée sous le n° RC 790 586 069 dont le siège social est situé 1 rue Christian Barnard, 95520 Osny en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'ensemble des autorisations d'activités de soins détenues par la SAS CHP Sainte Marie (RC 618 201 354) sur le site du Centre hospitalier privé Sainte Marie (FINESS 950300244), 1 rue Christian Barnard, 95520 Osny ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la SAS CHP Sainte Marie détient les autorisations d'activités de soins suivantes pour lesquelles les échéances ont été prorogées pour une durée de six mois par arrêté du 10 juillet 2020 :

- chirurgie en hospitalisation complète, chirurgie ambulatoire, médecine en hospitalisation complète et médecine en hospitalisation partielle dont les échéances sont le 30 décembre 2027,

- traitement du cancer pour les adultes pour les pratiques thérapeutiques suivantes : chirurgie des cancers dans les localisations soumises à seuil (chirurgie des cancers du sein, chirurgie des cancers digestifs, chirurgie des cancers urologiques), chirurgie des cancers dans les localisations non soumises à seuil (chirurgie des cancers cutanés, cancers in situ du col de l'utérus), chimiothérapie (tumeurs solides), autres traitements médicaux spécifiques du cancer (endoscopies digestives interventionnelles), dont le terme est le 21 février 2027,
- médecine d'urgence avec une échéance au 21 septembre 2022 ;

que la structure dispose également d'une autorisation de chirurgie esthétique dont l'échéance est le 12 mai 2021 ainsi que d'une pharmacie à usage intérieur ;

en outre, qu'elle a été autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de réanimation par décision n°2020-760 du 6 mai 2020 renouvelée pour une durée de six mois par décision n°2020-2617 du 6 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la cession consiste en l'apport par la SAS CHP Sainte Marie d'une branche complète et autonome d'activité au profit de la SAS CHP Sainte Marie Osny ;

que cette opération a fait l'objet d'un acte sous seing privé en date du 30 juillet 2020 et vise à scinder l'exploitation du fonds de commerce de la clinique de la détention et de l'exploitation des actifs fonciers actuellement détenus par la SAS CHP Sainte Marie ;

que le projet d'apport partiel de la branche autonome d'activité du CHP Sainte Marie au profit du CHP Sainte Marie Osny a fait l'objet d'un avis favorable le 21 juillet 2020 de la part des instances représentatives du personnel ;

CONSIDERANT que la demande susvisée s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du Code de la santé publique qui prévoit que « toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée » ;

CONSIDERANT que l'opération est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du code de la santé publique, et notamment « *qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée* » ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement resteront inchangées ;

CONSIDERANT que le cessionnaire bénéficiera des liens développés par le CHP Sainte Marie avec les différents acteurs de santé du territoire ;

CONSIDERANT que l'organisation administrative et médicale en vigueur au sein de l'établissement sera conservée avec le maintien des effectifs salariés attachés aux activités cédées ;

CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le code de santé publique, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L. 6122-5, à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R. 6122-24 ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'ensemble des autorisations d'activités de soins initialement détenues par la SAS Centre Hospitalier Privé Sainte Marie immatriculée sous le n° RC 618 201 354 est **confirmé suite à cession** au profit de la SAS CHP Sainte Marie Osny immatriculée sous le n° RC 790 586 069 sur le site de Centre Hospitalier Privé Sainte Marie, 1 rue Christian Barnard, 95520 Osny.
- ARTICLE 2 : La durée de validité des autorisations initiales n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par les autorisations cédées 14 mois avant leur date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15/12/2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-15-011

DÉCISION N°DOS-2020/3633 du 15/12/2020 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France portant cession IRM GHSJ  
LANNELONGUE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2020/3633

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la fondation Hôpital Saint-Joseph dont le siège social est situé 185 rue Raymond Losserand 75014 PARIS, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession à son profit de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) actuellement détenu par le Groupement d'Intérêts Economique (GIE) IRM Centre d'imagerie Marie Lannelongue sur le site du Centre d'imagerie Marie Lannelongue (Finess ET 920030210), 133 avenue de la résistance 92350 Le Plessis Robinson ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la présente demande de confirmation suite à cession s'inscrit dans le cadre de la fusion entre la Fondation Hôpital Saint Joseph et l'Association Marie Lannelongue, ainsi que de la dissolution du GIE IRM Centre d'imagerie Marie Lannelongue ;

que le rapprochement entre le Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (GHPSJ) et l'Hôpital Marie Lannelongue, tous deux établissements de santé privés d'intérêt collectif, a pour vocation de créer un environnement optimal aux deux structures, afin de continuer de développer en commun leurs services, pérenniser

leurs activités actuelles et améliorer la qualité de prise en charge de leurs patients ;

CONSIDERANT que l'équipement d'IRM en question a été autorisé par décision n°04-197 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France du 13 juillet 2004, a fait l'objet d'une autorisation de remplacement du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France par décision n°13-551 en date du 15 novembre 2013 ainsi que d'un renouvellement tacite avec effet au 30/10/2019 ;

que la date d'échéance de cet IRM est fixée au 29 avril 2027 ;

CONSIDERANT que la Fondation Hôpital Saint Joseph et l'Association Marie Lannelongue ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

que la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé n°2019-2024 en date du 09 décembre 2019 a confirmé la cession au profit de la Fondation Hôpital Saint-Joseph, de l'ensemble des autorisations d'activités de soins et EML préalablement détenues par l'Association Marie Lannelongue sur son site de l'Hôpital Marie Lannelongue ;

CONSIDERANT que l'équipement d'IRM objet de la présente demande, détenu par le GIE IRM Centre d'Imagerie Marie Lannelongue, constitué à parts égales par l'Association Marie Lannelongue et la SELARL ICC, n'était pas concerné par cette décision ;

CONSIDERANT cependant, que la décision n°2019-2024 en date du 09 décembre 2019 mentionnait qu'un protocole d'accord en date du 19 novembre 2019 entre l'Association Marie Lannelongue et la SELARL ICC prévoyait la cession de la totalité des parts de la SELARL ICC du GIE IRM Centre d'Imagerie Marie Lannelongue au profit de l'Association Marie Lannelongue, ainsi qu'à terme la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter l'équipement objet de la présente demande au profit de la Fondation Hôpital Saint Joseph ;

CONSIDERANT que depuis cet accord, le GIE IRM Centre d'Imagerie Marie Lannelongue a été dissous en date du 2 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'opération est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que cet équipement répond aux besoins d'imagerie et des filières de soins de l'Hôpital Marie Lannelongue, notamment dans le cadre d'exams cardiaques, vasculaires et oncologiques ;

en outre, que cet équipement est exploité dans le cadre d'équipes radiologiques mutualisées entre le Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph et l'Hôpital Marie Lannelongue ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement de l'équipement objet de la présente demande de cession restent inchangées et n'appellent pas de remarques particulières ;

CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le code de santé publique, à maintenir les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L. 6122-5, à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R. 6122-24 ;



## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'exploiter l'appareil d'imagerie par résonance magnétique initialement détenue par le GIE IRM CENTRE IMAGERIE MARIE LANNELONGUE sur le site du Centre d'imagerie Marie Lannelongue, 133 avenue de la résistance 92350 Le Plessis Robinson est **confirmée, suite à cession**, au bénéfice de la Fondation Hôpital Saint-Joseph.
- ARTICLE 2 : La confirmation suite à cession de l'équipement visé par la présente demande prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement de l'équipement concerné par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional de santé et par l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15/12/2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-15-012

DÉCISION N°DOS-2020/3634 du 15/12/2020 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France portant sur la cession d'autorisations  
d'activités du GCS IHFB au profit de la FONDATION  
COGNACQ JAY

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2020/3634

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la fondation Cognacq Jay dont le siège social est situé 17 rue Notre Dame des Champs 75006 PARIS en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit de l'ensemble des autorisations d'activités de soins détenues par le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IHFB COGNACQ JAY dont le siège social est situé 4 rue Kléber 92300 Levallois-Perret, et implantées sur les sites Kléber (Finess 920000643) 4 rue Kléber 92300 Levallois-Perret et Barbès (Finess ET 920000676) 3 rue Barbès 92300 Levallois-Perret, de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la présente demande de confirmation suite à cession s'inscrit dans le contexte d'une coopération forte entre l'Institut Hospitalier Franco-Britannique (IHFB), établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), et la fondation Cognacq-Jay, fondation reconnue d'utilité publique ;

- CONSIDERANT que cette demande porte sur les autorisations d'activités de soins suivantes détenues par le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IHFB COGNACQ JAY et implantées sur les deux sites de l'IHFB :
- Site de Kléber :
    - médecine en hospitalisation de jour et complète,
    - chirurgie en hospitalisation de jour et complète,
    - médecine d'urgence (adultes et enfants),
    - traitement du cancer (chirurgie des cancers mammaires, digestifs, non soumis à seuil et chimiothérapie),
  - Site de Barbès :
    - Médecine en hospitalisation complète,
    - Gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de jour,
    - Néonatalogie en hospitalisation complète ;
- CONSIDERANT que, dans le cadre de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le GCS IHFB COGNACQ JAY a été autorisé par décision n°DOS-2020/759 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 6 mai 2020, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exercer l'activité de réanimation sur l'Institut Hospitalier Franco-Britannique (site Kléber) ;
- que compte tenu du contexte de rebond épidémique, cette autorisation accordée à titre dérogatoire a fait l'objet d'un renouvellement par décision n°DOS-2020/2616 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 6 octobre 2020 pour une période de 6 mois à compter du 21 septembre 2020 ;
- que cette autorisation temporaire est également concernée par la présente demande de confirmation suite à cession au profit de la Fondation Cognacq Jay ;
- CONSIDERANT que les activités de soins suivantes, exercées sur les sites de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique et détenues par le GCS IHFB-COGNACQ JAY, sont également concernées par la présente demande de confirmation suite à cession :
- Autorisation de dépôt de sang,
  - Autorisation de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques,
  - Autorisation de chirurgie esthétique,
  - Autorisation de pharmacie à usage intérieur ;
- CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IHFB COGNACQ JAY, est constitué de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique et de la fondation Cognacq-Jay ;
- que dans un premier temps, ce groupement s'est constitué en GCS de moyens, dont la convention constitutive a été approuvée le 3 mai 2018 par l'arrêté DOS/2018-963 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- qu'ensuite, par décision n°18-2004 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 25 février 2019, le GCS IHFB-COGNACQ JAY a été érigé en établissement de santé privé et après confirmation suite à cession à son profit, est devenu titulaire de l'ensemble des autorisations d'activités de soins détenues précédemment par l'Institut Hospitalier Franco-Britannique sur ses deux sites (Kléber et Barbès) ;

- CONSIDERANT que la présente demande vise à consolider et développer les projets de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique ;
- CONSIDERANT que le protocole organisant la liquidation du GCS IHFB-COGNACQ JAY signé le 8 décembre 2020 a été transmis par le cédant ; que, selon celui-ci, la liquidation du GCS IHFB-COGNACQ JAY doit intervenir avant le 31 décembre 2020 ;
- CONSIDERANT que cette demande de confirmation suite à cession est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les différentes activités concernées sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le code de santé publique, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L. 6122-5, à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de la présente demande, le promoteur s'engage d'une part, à maintenir la continuité des soins et d'autre part à garantir l'accessibilité des soins ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement restent inchangées et n'appellent pas de remarques particulières ;
- CONSIDERANT que le projet d'établissement des sites Barbès et Kléber est actuellement en cours de réflexion et est amené à évoluer prochainement ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'ensemble des autorisations d'activité de soins initialement détenues par le GCS IHFB COGNACQ JAY sur les sites Kléber, 4 rue Kléber 92300 Levallois-Perret et Barbès, 3 rue Barbès 92300 Levallois-Perret, est **confirmée suite à cession** au profit de la Fondation Cognacq Jay, 17 rue Notre Dame des Champs 75006 Paris.
- ARTICLE 2 : La confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins susmentionnées au profit de la Fondation Cognacq Jay prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- ARTICLE 3 : Les durées de validité des autorisations initiales n'étant pas modifiées, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant leurs dates d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional de santé.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15/12/2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-006

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Boissy Saint  
Léger



**ARRETE PREFECTORAL N° 1762**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure d'Information Jeunesse Bailly-Romainvilliers  
située 40 Boulevard des Sports, 77700 Bailly-Romainvilliers**



**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

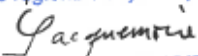
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-007

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Draveil



**ARRETE PREFECTORAL N° 1763**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE BOISSY-SAINT-LEGER**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure d'Information Jeunesse Boissy-Saint-Léger,  
située 8 Rue Chirol, 94470 Boissy-Saint-Léger**

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

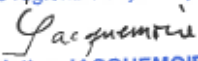
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-008

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Gif sur Yvette



**ARRETE PREFECTORAL N° 1764**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE DRAVEIL**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure d'Information Jeunesse Draveil situé au Café  
Cultures, 122 boulevard du Général de Gaulle, 91210 Draveil**

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-011

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de L'Hay les  
Roses





**ARRETE PREFECTORAL N° 1768**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE L'HAY-LES-ROSES**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure d'Information Jeunesse L'Hay-les-Roses,  
située 34 Rue des Tournelles, 94240 L'Hay-les-Roses**

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-010

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Le Mée sur  
Seine



**ARRETE PREFECTORAL N° 1766**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE HOUILLES**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

-

**Structure d'Information Jeunesse Houilles située 7/9**

**boulevard Jean Jaurès, 78800 Houilles**

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-012

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Nanterre



**ARRETE PREFECTORAL N° 1768**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE L'HAY-LES-ROSES**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure d'Information Jeunesse L'Hay-les-Roses,  
située 34 Rue des Tournelles, 94240 L'Hay-les-Roses**

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-013

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Paris



**ARRETE PREFECTORAL N° 1776**

**PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » les structures suivantes :

- **Centre Paris Anim Curial**
- **Centre Paris Anim Place des Fêtes**
- **Centre Paris Anim Point du Jour**
- **Espace Paris Jeunes le Miroir**

## **- Espace Paris Jeunes l'Envol**

Le label « Information Jeunesse » est renouvelé pour la ou les structures suivantes :

- **Centre Paris Anim Curial : 16 Rue Colette Magny, 75019 Paris**
- **Centre Paris Anim Place des Fêtes : 2 Rue des Lilas, 75019 Paris**
- **Centre Paris Anim Point du Jour : 9 Rue du Général Malleterre, 75016 Paris**
- **Espace Paris Jeunes le Miroir : 103 Boulevard Jourdan, 75014 Paris**
- **Espace Paris Jeunes l'Envol : 3 rue Henri Michaux, 75013 Paris**

La Ville de Paris a confié la gestion des structures d'information jeunesse à des gestionnaires associatifs.

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 4 :**

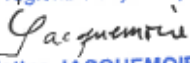
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié à la Mairie de Paris.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-014

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Puteaux



**ARRETE PREFECTORAL N° 1770**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE PUTEAUX**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure d'Information Jeunesse Puteaux située Espace  
Jules-Verne, 4 rue Marcelin-Berthelot, 92800 Puteaux**

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-015

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Saint Thibault  
des Vignes



**ARRETE PREFECTORAL N° 1770**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE PUTEAUX**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure d'Information Jeunesse Puteaux située Espace  
Jules-Verne, 4 rue Marcelin-Berthelot, 92800 Puteaux**



**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

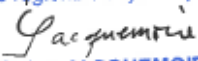
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-016

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Torcy



**ARRETE PREFECTORAL N° 1771**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure d'Information Jeunesse Saint-Thibault-des-Vignes située 29 Rue du Clos de l'Érable, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes**

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

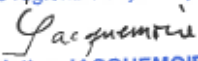
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-017

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Vaux sur  
Seine



**ARRETE PREFECTORAL N° 1772**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE TORCY**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure d'Information Jeunesse Torcy située 3 Prom.  
du Galion, 77200 Torcy**

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

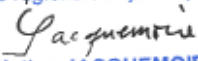
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-018

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Vernouillet





**ARRETE PREFECTORAL N° 1773**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE VAUX-SUR-SEINE**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure d'Information Jeunesse Vaux-sur-Seine, située  
Parc de la Martinière, Chemin Des Clos, 78740 Vaux-sur-Seine**

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-019

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ de Vitry sur  
Seine



**ARRETE PREFECTORAL N° 1774**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE VERNOUILLET**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure d'Information Jeunesse Vernouillet située 14  
Allée des Resedas, 78540 Vernouillet**

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

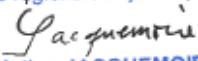
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-009

Arrêté préfectoral de Labellisation du SIJ Houilles



**ARRETE PREFECTORAL N° 1765**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE GIF-SUR-YVETTE**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure d'Information Jeunesse Gif-sur-Yvette située  
Chemin des Grands Prés, 91190 Gif-sur-Yvette**

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

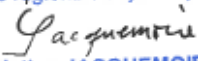
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2020-12-23-005

Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ Bailly  
Romainvilliers



**ARRETE PREFECTORAL N° 1762**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 décembre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure d'Information Jeunesse Bailly-Romainvilliers  
située 40 Boulevard des Sports, 77700 Bailly-Romainvilliers**

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

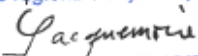
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe par intérim

  
Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-12-24-001

Décision n°2020-69 decision delimitation et affectation  
URACGC signée le 24/12/2020

**Décision n° 2020-69 du 24 décembre 2020  
relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

**Vu** les articles R. 8122-6 et R. 8122-9 du code du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Localisation de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers**

L'URACGC est composée de 9 sections localisées 21 rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers.

**Article 2 – Compétence des agents de contrôle**

Chaque section de l'URACGC a compétence pour le contrôle de chantiers et de toutes les activités de toute nature exercée en leur sein (livraisons, nettoyage, par exemple).

Les agents de contrôle exercent une compétence régionale sur les chantiers de la section sur laquelle ils sont affectés, et peuvent intervenir sur les chantiers des autres sections de l'URACGC en tant que de besoin.

**Article 3 – Délimitation des sections**

La délimitation des 9 sections de l'URACGC est fixée comme suit :

**Section 1**

Chantier de prolongation de la ligne de métro 14 Sud.

Chantier de construction de la ligne de métro 18.

**Section 2**

Chantiers de prolongation de la ligne de métro 14 Nord.

Chantiers menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 au sein du Stade de France et de la Plaine Saulnier.

Chantiers de construction du centre Aquatique Olympique et du franchissement de l'autoroute A1.

Chantier de construction de l'Aréna Porte de la Chapelle mené dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

### Section 3

Chantier de construction de la ligne de métro 15 Sud –tronçon 2 (T2 A à T2 E).

Chantiers menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 au sein du Grand Palais.

### Section 4

Chantier de construction de la ligne de métro 15 Sud –tronçon 3 (T3 A à T3 C).

Chantiers menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 au sein du stade Pierre de Coubertin et de Roland Garros.

### Section 5

Chantier de construction de la ligne de métro 16.

Chantiers de construction du Cluster des Médias menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

### Section 6

Chantier de construction de la ligne de métro 17 (de la gare du Bourget RER exclue jusqu'au terminus au Mesnil-Amelot).

Chantiers de construction du Village Olympique menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

### Section 7

Chantier de prolongation de la ligne E du RER (Eole).

Chantier de prolongation de la ligne de métro 4.

Chantiers menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 au sein du stade Yves du Manoir et de la colline d'Elancourt.

### Section 8

Chantiers de prolongation des lignes de métro 11 et 12.

Chantiers de construction des piscines d'Aubervilliers, de Noisy le Sec et d'Aulnay menés dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

### Section 9

Chantier de construction de la ligne Charles de Gaulle Express.

## **Article 4 – Nomination du responsable**

Monsieur Thierry JOURNET, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'URACGC.

## **Article 5 – Affectation des agents de contrôle**

Sont affectés dans les sections de l'URACGC les agents de contrôle suivants :

Section 1 : Monsieur Pierre DUQUOC, inspecteur du travail.

Section 2 : poste vacant. L'intérim est assuré par Monsieur Thierry JOURNET, directeur adjoint du travail.

Section 3 : poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Thierry JOURNET, directeur adjoint du travail.

Section 4 : Madame Florence KERÉZÉON, inspectrice du travail.

Section 5 : Monsieur Cyril LATOUR, inspecteur du travail.

Section 6 : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

Section 7 : poste vacant. L'intérim est assuré par Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

Section 8 : Monsieur Abdanacer SOUADJI, inspecteur du travail.

Section 9 : Monsieur Thierry JOURNET, directeur adjoint du travail

Mèl. : [idf.polet@direccte.gouv.fr](mailto:idf.polet@direccte.gouv.fr)

DIRECCTE d'Ile-de-France

21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers

<http://idf.direccte.gouv.fr/>

2/3

### **Article 6 – Organisation de l'intérim**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par un autre agent de contrôle affecté au sein de l'URACGC.

### **Article 7 – Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Article 8**

La décision n° 2020-63 du 26 novembre 2020 relative à l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers est abrogée.

### **Article 9**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 24 décembre 2020  
Le directeur régional,

**Gaëtan RUDANT**